Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le
ID : 031-213100365-20240523-2024_23-DE

MAIRIE D'AUZIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération N°2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

Présents : Mireille ARNOULT, Johanna ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI.

Absents représentés : Mr Jean TERRAL (représenté par Mr Bruno PASTUREL).

Absents ou excusés : Mr Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Mr Etienne BREMAND .

OBJET DE LA DELIBERATION :
Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner, pour toute la durée du mandat, un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.
La candidature de Mr Jean-Philippe CAMES est proposée et soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER ET DE VOTER** pour Mr Jean-Philippe CAMES pour représenter Madame le Maire et de prendre des décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas de conflit d'intérêt du Maire.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'AUZIELLE 31 (Haute-Garonne)

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le
ID : 031-213100365-20240523-2024_23-DE

Le présent document a été :
Publié le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.